

# L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU LYCEE ALPHONSE DAUDET LES CHOIX D'UNE EQUIPE

## I. PROGRAMMATION DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Classe de SECONDE 2015-2016

4 activités obligatoires pour tous

1 cycle de 7 à 8 semaines pour chaque activité

COURSE ORIENTATION ou NATATION	GYMNASTIQUE	VOLLEY-BALL	MUSCULATION
--------------------------------------	-------------	-------------	-------------



ou



CYCLE TERMINAL 2015 - 2016

PREMIERE et TERMINALE

CHOIX

Un des deux menus A ou B

3 activités par menu dont une activité collective

1 cycle de 9 à 11 semaines pour chaque activité



**PREMIERES**

MENU A	MENU B
Musculation	Tennis de table : simple
Course de 1/2 fond (3x500m)	Gymnastique aux agrès : Sol
Volley-ball	Course en durée (30 mn)



**TERMINALES**

MENU A	MENU B
Musculation	Tennis de table : simple
Course de 1/2 fond (3x500m)	Gymnastique aux agrès : Sol
Volley-ball	Course en durée (30 mn)

## **II. LES BASES PRATIQUES ET REGLEMENTAIRES DE LA PROGRAMMATION DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

### **II. 1. LA PRISE EN COMPTE DU CONTEXTE :**

*Il nous apparaît évident qu'une proposition d'acquisition de contenus précis et pertinents nécessite des temps de pratique suffisamment longs et répétés. Il en est de même si nous souhaitons un investissement personnel de plus en plus autonome et spontané des élèves en Education Physique et Sportive. Certes, une prise en compte plus large de la notion de « compétence culturelle » pourrait nous amener à ouvrir notre panel d'APSA, mais encore faut-il tenir compte des conditions de pratique existantes qui déterminent les conditions de faisabilité d'un tel programme alors élargi. En effet, lycée de centre ville, DAUDET possède les inconvénients de ses avantages, se trouvant assez éloigné des centres sportifs municipaux et englué dans une circulation automobile dense. La récente rénovation des salles d'EPS intra muros joue ici un rôle primordial. Ainsi, la pleine utilisation de ces salles spécifiques nous permet non seulement d'enseigner dans d'excellentes conditions mais nous permet d'optimiser nos créneaux de deux heures en proposant des leçons de 1h30 à 1h40 lorsque nous restons au lycée. Ce temps de pratique préservé nous apparaît essentiel si nous souhaitons avoir le temps de former mais aussi de répondre à cette curiosité critique des élèves qui augure du développement chez eux de la gestion future de leur vie physique.*

### **II. 2. LA PRISE EN COMPTE DES TEXTES SUR L'ENSEIGNEMENT DE L'EPS AU LYCEE ET DES TEXTES REGISSANT LES EPREUVES OBLIGATOIRES DU BACCALAUREAT :**

**II.2.1 :Classes de seconde:** *Les groupes de seconde suivront 4 cycles pendant l'année scolaire, cycles couvrant 4 APSA qui correspondent à 4 « Compétences propres à l'EPS ». Quatre compétences propres sont représentées en seconde.*

- CP2 : Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains
- CP3 : Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique
- CP4 : Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif
- CP5 : Réaliser et orienter son activité physique en vue du développement et de l'entretien de soi

***Programme d'enseignement d'EPS pour les lycées d'enseignement général et technologique  
Enseignements commun, d'exploration, facultatif  
Arrêté du 08 Avril 2010 (paru au BO HS n°4 du 29/04/2010)***

*Pour chaque activité sont énoncés les « contenus du programme » et « les compétences attendues » en termes de « connaissances, capacités et attitudes » et une fiche d'évaluation est proposée.*

#### Activités retenues

**CP2 : NATATION ou COURSE D'ORIENTATION – CP3 : GYMNASTIQUE aux agrès: Sol  
CP4 : VOLLEY BALL – CP5 : MUSCULATION**

**II.2.2 :Cycle terminal ;première et terminale:** *En 1<sup>ère</sup> et en T<sup>°</sup>, chaque groupe d'EPS suivra 3 cycles pendant l'année scolaire. En début d'année, chaque élève choisit un des 2 menus proposés, composé de 3 APSA, chacune représentant une « compétence propre à l'EPS ». Quatre compétences propres sont représentées au cycle terminal.*

- CP1 : Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée.
- CP3 : Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique
- CP4 : Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif
- CP5 : Réaliser et orienter son activité physique en vue du développement et de l'entretien de soi

*Sur l'ensemble des deux années du cycle terminal, s'il ne change pas de menu entre la 1<sup>ère</sup> et la Terminale (comme nous le conseillons vivement), l'élève aura suivi un enseignement de 30 heures avant d'être évalué pour le Baccalauréat.*

***Programme d'enseignement d'EPS pour les lycées d'enseignement général et technologique  
Enseignements commun, d'exploration, facultatif  
Arrêté du 08 Avril 2010 (paru au BO HS n°4 du 29/04/2010)***

*Pour chaque activité sont énoncés les « contenus du programme » et « les compétences attendues » en termes de « connaissances, capacités et attitudes » et une fiche d'évaluation est proposée.*

Activités retenues

**MENU A : CP1 : ATHLETISME : demi-fond  
CP4 : VOLLEY BALL  
CP5 : MUSCULATION**

**MENU B : CP3 : GYMNASTIQUE aux Agrès Sol  
CP4 : TENNIS de TABLE simple  
CP5 :ATHLETISME : Course en durée**

**II.2.3 :L'évaluation de l'EPS au Baccalauréat:** *Les procédures de l'évaluation de l'EPS aux baccalauréats généraux et technologiques sont définies dans la circulaire du 08 juin 2012.*

**Évaluation de l'éducation physique et sportive aux baccalauréats de l'enseignement général et technologique - Liste nationale d'épreuves et référentiel national d'évaluation**  
circulaire n° 2012-093 du 8 juin 2012

***Bulletin Officiel spécial numéro 5 du 19 juillet 2012***

Les procédures de l'évaluation de l'EPS aux baccalauréats généraux et technologiques telles que décrites dans cette note de service ont été modifiées depuis leur sortie en avril 2002 par les textes suivants :

***En ce qui concerne les modalités du choix de l'option facultative***

***Arrêté du 08 Avril 2010 (paru au BO HS n°4 du 29/04/2010)***

***En ce qui concerne le Référentiel des épreuves, certaines fiches d'évaluation ont été modifiées***

***Fiches ressources APSA niveau 3 et 4***

***En ce qui concerne les épreuves en CCF à partir de l'examen 2013***

***Arrêté du 21 décembre 2011 (BO n° 7 du 16 février 2012)  
Circulaire 08 juin 2012 ( BO Spécial n° 5 du 19 juillet 2012)***

***En ce qui concerne la liste des épreuves académiques pour l'EPS obligatoire en CCF aux Baccalauréats généraux et technologiques***

***L'Arrêté du Recteur en date du mois de septembre 2015***

